REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 62 DU 23 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION « ENA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/66 du 18 mars 2014 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration « ENA » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Adjoint chargé de l'Administration et des Finances à l'ENA :

Monsieur Jean Baptiste HACIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 octobre 2015 ,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,

Félix MPOZERINIGA.